



REGLEMENT

PREAMBULE

Le projet de l'école SUGER s'articule autour de trois axes : favoriser la réussite scolaire, permettre le développement personnel et s'ouvrir à l'international.

Conformément à la mission éducative que s'est fixée l'établissement et qui correspond aux attentes des élèves et de leurs parents, une étroite coopération entre tous les acteurs du projet éducatif est essentielle (parents, élèves, enseignants). C'est pourquoi nous demandons aux parents de respecter et de faire respecter par leurs enfants le présent règlement intérieur qui précise les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de la vie scolaire.

Toute admission d'un élève implique l'acceptation sans réserve de ce texte qui pourra être modifié ou adapté à de nouvelles circonstances si le chef d'établissement le juge nécessaire.

Les activités, les stages, les études dirigées, les ateliers et la restauration scolaire organisés par l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont soumis au règlement, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

I) LA VIE SCOLAIRE

Suger étant un établissement privé laïc sous contrat d'association avec l'Etat, c'est donc le chef d'établissement qui assume la responsabilité de la vie scolaire (Article R442-39 du Code de l'Éducation).

PRESENCE

- L'école est ouverte de 8h30 à 18h45. Les entrées et sorties se font 8, rue Yves du Manoir.
- Les cours commencent à 9h, les élèves doivent être dans l'enceinte de l'Établissement à 8h50.
- Les élèves étant internes ou demi-pensionnaires, aucune sortie ne se fait en cours de journée sans autorisation écrite d'un responsable. Si un élève, de manière exceptionnelle, doit quitter l'établissement en cours de journée, il doit fournir une demande écrite au CPE dans le carnet de liaison.
- Tout élève inscrit à une activité en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances, sauf décision du chef d'établissement.
- La présence des élèves est obligatoire à tous les devoirs sur table, oraux, brevets blancs, bacs blancs. En cas d'absence, un justificatif officiel sera exigé.
- Pendant les récréations et à l'heure du déjeuner, les élèves se rendent dans la cour. (Deux salles sont ouvertes à l'heure du déjeuner et sont à la disposition des élèves qui souhaitent travailler.)
- En cas d'absence d'un professeur ou lors d'un événement exceptionnel, l'emploi du temps peut être provisoirement modifié.
- Pour les lycéens, en cas d'absence d'un professeur en fin de journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement si le cours n'est pas remplacé. Quand, exceptionnellement, il n'y a pas de DST le mercredi, les élèves quittent l'établissement après les cours ou après le déjeuner, les internes se rendent au CDI jusqu'à 16 heures.
- Les collégiens ne peuvent quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur qu'avec une autorisation écrite des parents.
- Education Physique et Sportive : tout élève doit avoir la tenue demandée par le professeur en début d'année. Un certificat médical sera fourni pour toute inaptitude portant sur une ou deux séances consécutives. Une inaptitude temporaire n'exclut pas la présence en cours.

a) Absences

- Les absences sont mentionnées sur le bulletin scolaire et consultables quotidiennement sur Internet.
- En cas d'absence imprévue, la famille en informe le matin même l'Etablissement par téléphone ou par mail. A son retour, l'élève doit présenter un billet d'absence au CPE rempli par la famille dans le carnet de liaison.
- Pour toute absence prévue et motivée, une autorisation écrite doit être demandée au responsable du collège ou du lycée au plus tard la veille. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.
- Les dates des vacances doivent être scrupuleusement respectées.
- Au-delà de deux jours d'absence, un certificat médical sera demandé.
- En cas d'absence à un devoir l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.
- Toute absence sans motif valable à un cours ou à un devoir sera sanctionnée.
- Toute absence pour maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction. L'élève ne pourra reprendre les cours que sur présentation d'un certificat médical de guérison.

b) Ponctualité

La ponctualité est obligatoire. Seuls les retards provenant de circonstances exceptionnelles sont tolérés. Les élèves doivent arriver à l'heure en cours et veiller entre deux cours à ne pas déranger les groupes qui travaillent.

- En cas de retard inférieur à 10 minutes, l'élève se rend au CDI et reçoit un bulletin d'admission sans lequel il ne peut rentrer en cours.
- Après 10 minutes, l'élève reste au CDI jusqu'au cours suivant.
- Au bout de trois retards par trimestre, les parents sont invités à rencontrer la CPE de leur enfant.

c) Oubli de matériel

Apporter livres, cahiers et matériels personnels est également une obligation pour chaque élève. Les oublis répétés sont assimilés à des défauts d'assiduité et seront sanctionnés.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

a) Inaptitude à la pratique de l'EPS

Toute absence au cours d'EPS doit être justifiée auprès du professeur d'EPS. Les élèves déclarés inaptes devront assister au cours d'EPS et y participer en fonction de leurs possibilités (arbitrage, chronométrage, juge, etc.). Seuls les élèves dispensés médicalement pour une durée supérieure à un mois n'assisteront pas au cours et iront au CDI.

b) Tenue vestimentaire :

Chaussures de sport propres pour le gymnase (chaussures de type « Converse » ou « Bensimon », chaussures sans lacets non autorisées), survêtement ou short et tee-shirt (pas de taille basse, baggy ou décolleté...), bijoux et montres à retirer et à laisser dans les vestiaires fermés à clé.

c) Comportement et attitude :

- Le cours débute au moment de l'appel dans la cour et se termine au retour à l'école.
- Pendant le cours, les élèves ne sont pas autorisés à boire des sodas, à manger ou à mâcher du chewing-gum (achat de canette interdit au gymnase).
- Le temps passé dans les vestiaires doit être le plus bref possible et s'effectuer dans le calme.
- Toutes dégradations des installations sportives et/ou du matériel seront sévèrement sanctionnées.

RESPECT DES LIEUX COLLECTIFS

Le respect des lieux collectifs est indispensable à la vie en communauté et contribue au respect du travail du personnel d'entretien.

- les élèves doivent laisser les classes en ordre: effacer le tableau, ramasser les papiers et ranger les tables et les chaises.

- Tout graffiti sur les tables ou les murs sera sévèrement sanctionné.
- Les manuels scolaires doivent être rendus en bon état et dans les délais prévus. Si les livres ne sont pas rendus ou s'ils sont détériorés, tout ou partie de la caution sera conservée par l'établissement.
- Pour que le déjeuner soit un moment de détente pour tous, le calme et un comportement correct sont exigés. A la fin du repas chaque élève doit nettoyer sa table, ramasser les déchets tombés par terre et rapporter son plateau.
- Le Centre de Documentation et d'Information est une salle de travail et de lecture: le calme y est obligatoire. Les documents sont prêtés aux élèves pour la durée du travail entrepris et doivent être remis à la documentaliste en fin de séance.
- Laboratoires et salles informatiques : les élèves doivent respecter la charte qu'ils ont signée en début d'année.
- Les collégiens disposent d'un casier fermant à clé et possèdent leur cadenas.

TENUE VESTIMENTAIRE

Dans l'intérêt et le respect de tous, il est demandé aux élèves de venir en cours dans une tenue scolaire décente (sous-vêtements non apparents) et appropriée.

- Pour les filles : Une tenue discrète qui ne doit pas être trop courte, jupe au niveau du genou ou pantalon non déchiré. Les shorts, débardeurs, décolletés, vêtements moulants, espadrilles, tongs et talons hauts sont interdits.
- Pour les garçons : Pantalons de ville et jean non déchiré tenu à la taille, chemise ou polo, t-shirt discret toléré, pull. Les espadrilles et les tongs sont interdites.
- Les bonnets, casquettes et capuches sont interdits.
- Les tenues de sport sont interdites dans l'enceinte de l'établissement et exclusivement réservées au cours de sport.
- Les piercings et tatouages visibles sont interdits.

Le port de signes ou les tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

Les élèves ne respectant pas ces consignes seront renvoyés chez eux pour se changer.

Il est fortement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec des objets de valeur ou des sommes d'argent. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols.

COMPORTEMENT ET ATTITUDE

a) Le comportement

- Les ipod, MP3, téléphones portables, les montres connectées et autres appareils multimédias doivent toujours être éteints dès l'entrée dans l'établissement. Cependant, leur usage est **toléré** à l'heure du déjeuner exclusivement dans la cour de récréation. L'usage des téléphones doit être limité. Si cette règle n'est pas observée, l'élève sera consigné. Lors d'une récidive, l'appareil est confisqué et restitué aux parents uniquement et l'élève aura un avertissement comportement noté sur son bulletin.
L'élève ne peut en aucun cas charger son téléphone dans l'établissement.
Dans l'enceinte de l'établissement les écouteurs doivent être rangés dans les sacs.
- Tabac :
Conformément à la législation, l'usage du tabac est interdit au sein de l'établissement. En cas de non-respect de ce point, l'élève devra faire un travail d'intérêt général (deux jours pendant les vacances) et aura un avertissement de comportement qui figurera sur le bulletin. En cas de récidive, une exclusion de l'établissement pourra être prononcée. Des actions de préventions seront organisées pendant l'année. Les cigarettes électroniques sont interdites.

- L'introduction de boissons alcoolisées, de produits illicites ou d'objets dangereux sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Tout élève se mettant en infraction sera traduit devant un conseil de discipline.
- Droit à la personne :
Tout enregistrement sonore ou visuel à l'insu des personnes dans l'établissement et en particulier au sein d'un cours est interdit. La loi relative au droit à l'image et à la diffamation s'applique à l'utilisation des nouvelles technologies notamment les réseaux d'échanges et de partage.
Toute tentative pouvant porter atteinte à l'image des personnes (blogs, etc...) entraîne un conseil de discipline ainsi que l'application des sanctions pénales prévues par la loi.
- Respect d'autrui et politesse sont une nécessité et aucune violence ne sera tolérée. Par conséquent la pratique du bizutage est strictement interdite.

b) Attitude :

L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser aller. Cela vaut aussi aux abords de l'établissement. Les élèves doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque.

Le manque de respect envers un professeur ou un membre de l'équipe éducative et administrative sera sévèrement sanctionné.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement positif en classe. Les bavardages ou toute autre attitude perturbatrice seront sanctionnés par des manquements pouvant donner lieu à des exclusions de l'établissement.

DEMI-PENSION

Accès au restaurant scolaire : chaque élève reçoit en début d'année un badge qu'il doit utiliser pour obtenir un plateau au restaurant scolaire. En cas d'oubli de son badge, l'élève pourra à titre exceptionnel déjeuner en fin de service. En cas de perte du badge, il devra en racheter un au prix de 10 euros. En cas d'oubli répété, une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté. L'usage des téléphones portable est strictement interdit.

CARNET DE LIAISON

- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de liaison qui ne doit subir aucune dégradation.
- Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison tous les matins et tous les soirs lors de entrées et des sorties ainsi qu'à tout moment, à la demande d'un enseignant ou d'un personnel d'encadrement.
- Tout oubli ou dégradation du carnet fera l'objet d'une punition. L'élève pourra être renvoyé chez lui.
- Lorsqu'un élève perd son carnet de liaison, il devra en racheter un au prix de 10 euros.

PARTICIPATION DES ELEVES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

- Chaque élève et chaque groupe de classe peut proposer et organiser des projets variés: sorties, voyages, journées à thème, conférence, actions caritatives.
- Lorsque ces projets sont décidés collectivement, tous les élèves sont tenus d'y participer sauf raisons médicales ou cas de force majeure. Le chef d'établissement peut cependant refuser la participation de certains élèves ayant posé des problèmes de discipline.
- Les élèves délégués sont élus en début d'année et s'engagent à siéger dans différentes instances ainsi qu'à en communiquer le compte-rendu aux élèves de leur classe. Les instances sont le Conseil de Classe, le Conseil des délégués et le Conseil de Discipline.

UTILISATION DES TIC

- Chaque élève peut avoir accès aux systèmes informatiques (ordinateurs, périphériques, logiciels, réseau...) dans un cadre bien précis et sous la responsabilité d'un adulte. D'autre part, l'utilisation d'Internet doit être réservée exclusivement à la recherche d'informations et à la correspondance à but pédagogique.
- Il est interdit aux élèves de réaliser des copies de logiciels et d'installer des logiciels ou applications non autorisés sur les ordinateurs. Le téléchargement de fichiers sur Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique.
- Chacun peut être créateur de documents et a le droit fondamental de propriété intellectuelle concernant ses créations. Lors de la création de documents ou de pages web, chacun doit impérativement citer ses sources
- Durant l'année, des photos complètent notre site web (événement, spectacles, voyages...). En signant cette charte, vous autorisez l'établissement à diffuser ces photos sur notre site, sauf avis contraire de l'intéressé ou de ses parents.
- Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité.
- Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents contraires aux principes de l'établissement ou portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée. Sont considérés comme illicites, notamment, les sites pédophiles, pornographiques, néo-nazis, racistes ou concernant toute autre activité interdite par la loi.
- Dans les messageries, services de dialogues (chat, news...), groupes de discussion, chacun s'engage à ne pas diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales ou portant atteinte au respect de la personne humaine. Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.
- Chacun s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins lucratives, à ne pas donner une image négative de l'établissement, et à ne pas utiliser le nom et l'adresse de l'établissement à des fins illégales.
- Chacun s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne jamais modifier ou effacer le travail d'autrui. Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans les salles informatiques, de débrancher les appareils (souris, clavier, moniteur...), sauf clé USB, lecteur MP3 et disque dur externe USB, de modifier ou supprimer l'environnement Windows (les icônes, fonds d'écrans, écran de veille). Le responsable informatique et les professeurs peuvent consulter les travaux stockés sur les disques durs ou sur le réseau par les utilisateurs.
- **Sanctions applicables** : Les élèves qui ne respectent pas cette charte sont passibles de sanctions internes ou externes. En interne, l'élève s'expose à des sanctions appréciées par les professeurs, la direction, et en dernier ressort le conseil de discipline. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale à l'exclusion définitive en application du règlement intérieur. En externe, en application du Code Pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique...).

PUNITIONS, SANCTIONS, CONSEIL D'ALERTE, CONSEIL D'ALARME

L'acceptation et le respect par tous de ces règles de vie collective devrait exclure le recours à toute punition ou sanction. Les punitions et les sanctions doivent rappeler aux élèves leurs obligations en matière de travail et de comportement ; grâce au soutien des familles et au dialogue entre le jeune et l'équipe enseignante, elles veulent être éducatives.

En fonction de leur gravité ou de leur fréquence, les actes d'indiscipline pourront faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions.

- Les punitions scolaires correspondent à des manquements aux obligations scolaires et sont données par les professeurs et tout personnel de l'établissement :
Devoir supplémentaire, consigne avec travail en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin, remarques sur le carnet de liaison suite à un manquement, exclusion d'un cours ou travail d'intérêt général

- Les sanctions sont des mesures plus graves qui relèvent du chef d'établissement
Exclusion temporaire ou définitive pour non-respect récurrent du contrat scolaire, avertissement de comportement, travail d'intérêt général ou conseil de discipline

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement à la demande d'un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou éducative. Le Conseil de Discipline peut proposer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Conseil de Discipline est constitué comme suit :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant,
- La directrice du collège ou du lycée
- Un Conseiller Principal d'éducation,
- Un représentant du personnel administratif de l'école,
- Quatre représentants des personnels enseignants dont le professeur principal,
- Des représentants élus des parents
- Deux représentants des élèves (délégués)

Le représentant légal de l'élève peut, s'il le souhaite, être présent au début du Conseil de Discipline, au moment de l'exposé des faits. En cas d'absence, il pourra donner son point de vue par l'intermédiaire d'une lettre confiée aux parents délégués.

La proposition de sanction est prise à la majorité simple.

Le Conseil d'alerte est une instance éducative ayant pour but de remédier au manque ou à l'absence de travail d'un élève, à la demande d'un professeur ou suite à une décision du conseil de classe.

Le conseil d'alarme réunit l'ensemble des professeurs de la classe et la conseillère principale d'éducation et a pour objectif de sanctionner un élève, tant au niveau du comportement que du travail, qui n'aurait pas tenu compte des alertes précédentes.

Les parents assistent obligatoirement à la réunion de ces conseils.

II) LA VIE PEDAGOGIQUE

● L'évaluation du travail des élèves se fait sous forme d'interrogations écrites ou orales, d'exercices, de travaux ou de devoirs faits en classe ou à la maison, de devoirs sur tables. Un travail non fait, une absence injustifiée peuvent donner lieu à un travail supplémentaire, un zéro ou une consigne.

Honnêteté dans le travail : toute tricherie ou tentative sera sanctionnée par un zéro au devoir et un avertissement de comportement.

● A la fin de chaque trimestre le Conseil de Classe attribue à certains élèves une distinction: Les Encouragements, Le Tableau d'Honneur, Les Félicitations.

Les résultats scolaires ne sont pas les seuls critères d'appréciation. La curiosité, le comportement dans le groupe, la participation à une activité périscolaire ou extra-scolaire constituent des aspects pris en compte dans l'appréciation globale.

● Information aux familles :

Toutes les notes peuvent être consultées sur internet.

Trois bulletins et trois relevés intermédiaires sont communiqués aux parents.

III) COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les parents peuvent être informés via le site de l'école : www.ecole-suger.com

Il permet de consulter différentes informations :

- Les notes, les absences, les retards, les exclusions et les consignes (les codes de connexion sont communiqués en début d'année scolaire)
- Les informations concernant la vie quotidienne de l'école
- Le cahier de texte numérique

Nous demandons et à leurs parents de prendre connaissance du règlement et de le signer en indiquant lu et approuvé.

PARENTS ou TUTEUR

ELEVE

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Date :

Date :

Signature :

Signature :